



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 9 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2013014-0006 - arrêté portant délégation de signature à M. Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France 1

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction du groupe hospitalier Robert Debré

Arrêté N °2013014-0001 - arrêté de délégation de signature 5

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2013010-0005 - Arrêté de subdélégation de signature de Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile- de- France en matière administrative 8



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013014-0006

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 14 Janvier 2013**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

arrêté portant délégation de signature à M.
Claude EVIN, directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France



PREFET DE PARIS

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN,
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la santé publique

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43-13° ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et contrats, à l'exclusion des correspondances adressées à l'administration centrale et aux parlementaires,

- tous actes ou pièces valant saisine des juridictions ou défense de l'État en première instance et référé dans les matières suivantes :

1°) en matière d'eau potable :

- en cas de risque grave pour la santé publique ayant pour origine une installation intérieure ne distribuant pas d'eau au public, injonction à l'occupant ou au propriétaire de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté et notamment rendre l'installation conforme aux règles d'hygiène dans le délai imparti (L. 1321-4-II) ;

- communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (L. 1321-9) ;

- autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public ou privé à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public, le conditionnement (L. 1321-7-I et R. 1321-6, R. 1321-7-I et R. 1321-8) ;

- demande d'analyses complémentaires aux services de production ou de distribution des eaux ou aux propriétaires, en cas de non-conformité des eaux (R. 1321-17 et R.1321-18)

2°) en matière de piscines et baignades :

mise en demeure de la personne responsable d'une piscine privée de rétablir une situation de conformité aux normes visées à l'article L.1332-4 du code de la santé publique et le cas échéant, fermeture de l'installation (L.1332-4) ;

3°) en matière d'habitat :

- injonction d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, des mesures prescrites par les règles d'hygiène (L.1311-4) ;

- mise en demeure du propriétaire de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation, des locaux par nature impropre à l'habitation (caves, sous-sols, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres...) et prescription de toutes mesures empêchant l'accès ou l'usage desdits locaux au fur et à mesure de leur évacuation (L. 1331-22) ;

- mise en demeure de faire cesser l'occupation des locaux aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux, dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur occupation (L. 1331-23) ;

- injonction, après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques, de rendre un local ou installation présentant un danger pour la santé à la sécurité de ses occupants conforme aux prescriptions qu'il édicte, dans un délai qu'il fixe ; édicte de toute mesures nécessaires pour ce faire, aux frais de la personne à laquelle elle est faite, en cas de carence (L. 1331-24) ;

- déclaration d'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation mais impropre à cet objet pour raison d'hygiène, de salubrité ou de sécurité, à l'intérieur d'un périmètre qu'il définit et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques (L. 1331-25) ;

- saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques pour avis sur le danger pour la santé des occupants ou des voisins présenté par un immeuble, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique, un groupe d'immeubles, un îlot ou un groupe d'îlots (L. 1331-26) ;

- mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant de prendre les mesures propres à faire cesser un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants, lié à la situation d'insalubrité d'un immeuble ; arrêté d'interdiction temporaire d'habiter ; constat des mesures prises en exécution de la mise en demeure ; exécution d'office des mesures en cas de carence (L. 1331-26-I) ;

- avis aux propriétaires, tels qu'ils figurent au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux, aux titulaires de parts donnant droit à l'attribution ou à la jouissance en propriété des locaux, aux occupants et, en cas d'immeuble d'hébergement, à l'exploitant, au moins trente jours à l'avance de la tenue de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la faculté qu'ils ont de produire dans ce délai leurs observations (L. 1331-27) ;

- saisine du ministre chargé de la santé en cas de contradiction entre l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et les conclusions du rapport motivé prévu à l'article L. 1331-26 (L. 1331-27) ;

- en cas d'impossibilité de remédier à l'insalubrité d'un immeuble, déclaration d'insalubrité à titre irrémédiable et prononcé d'une interdiction définitive d'habiter et le cas échéant, d'utiliser les lieux ; prescription de toute mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage de l'immeuble au fur et à mesure de son évacuation ; prononcé de la démolition de l'immeuble (L. 1331-28) ;

- en cas de possibilité de remédier à l'insalubrité, prescription des mesures adéquates ainsi que d'un délai imparti pour leur réalisation sur avis de la commission ou du haut conseil et prononce, s'il y a lieu, l'interdiction temporaire d'habiter et, le cas échéant, d'utiliser les lieux (L. 1331-28) ;

- notification de l'arrêté d'insalubrité aux personnes visées au premier alinéa de l'article L. 1331-27 et publication à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés (L. 1331-28-1) ;

- expulsion, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant, des occupants aux fins de libération des locaux déclarés définitivement impropre à leur destination (L. 1331-28-2) ;

- prononcé de la fin de l'état d'insalubrité et mainlevée de l'interdiction d'habiter, après constat de l'exécution des mesures destinées à y remédier (L. 1331-28-3) ;

exécution d'office des mesures destinées à écarter les dangers immédiats pour la santé et la sécurité des occupants ou des voisins en cas de déclaration d'insalubrité irrémédiable d'un immeuble (L. 1331-29) ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude EVIN, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris de l'ARS d'Ile de France.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN et de M. Gilles ECHARDOUR, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Denis LEONE, délégué territorial adjoint par intérim de Paris de l'ARS d'Ile de France.

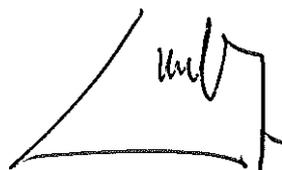
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN, de M. Gilles ECHARDOUR, et M. Denis LEONE, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives :

- à Mme Christine CHAFFAUT, médecin inspecteur de santé publique
- à Mme Christel ROUGY, ingénieure de génie sanitaire
- à Mme Marie-Jeanne BODIN-SAFFRAY, ingénieur d'études sanitaires,
- à M. Laurent HENOT, ingénieur d'études sanitaires
- à Mme Stéphanie JUNCA, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2010-467 du 10 mai 2010.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et affiché dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé et de sa délégation territoriale de Paris.

Fait à Paris, le 14 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013014-0001

**signé par Directeur du groupe hospitalier Robert Debré
le 14 Janvier 2013**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction du groupe hospitalier Robert Debré**

arrêté de délégation de signature

Hôpital Universitaire Robert-Debré

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2013-01

La directrice de l'hôpital universitaire Robert-Debré

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2011 -0072 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Vu l'arrêté directeurial n° 2010 - 285 DG portant nomination de Mme Christine GIRIER-DIEBOLT aux fonctions de directrice du groupe hospitalier Robert Debré,

Vu l'arrêté directeurial n°2010 - 296 DG portant affectation de cadres de direction au sein du groupe hospitalier Robert Debré,

Vu l'arrêté n°2010 – 01 modifié portant délégation de signature de la directrice du groupe hospitalier Robert DEBRE

Vu l'arrêté n°2011 – 01 modifié portant délégation de signature de la directrice du groupe hospitalier Robert-Debré

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 4 de l'arrêté 2011-01 est modifié comme suit :
« ...Monsieur Patrick SANS, attaché d'administration hospitalière, »
est remplacé par « Monsieur Simon BACHET, attaché
d'administration principal ». Le reste de l'article est sans
changement.

ARTICLE 2 : La directrice du groupe hospitalier ROBERT DEBRE
est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
Bulletin des actes administratif du département de Paris ainsi qu'au
Bulletin municipal officiel.

Fait à Paris, le 14 janvier 2013

CABINET DU DIRECTEUR
Hôpital Robert Debré
48, Bd Sérurier - 75931 PARIS
CEDEX 19
Christine GRIER DIEBOLT
Tél. 01 49 03 25 73



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013010-0005

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile de France
le 10 Janvier 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté de subdélégation de signature de
Marion ZALAY, directrice régionale et
interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt d'Ile- de- France en
matière administrative



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013010-0007

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt d'Ile de France
le 10 Janvier 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté de SUBDELEGATION de signature de
Marion ZALAY, directrice régionale et
interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la Forêt d'Ile- de- France en
matière administratif



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE

**donnant subdélégation de signature de Madame Marion ZALAY,
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France en matière administrative**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 15 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013002-0003 du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative, pour le département de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine de GUENIN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- Monsieur Richard SMITH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° n° 2013002-0003 du 2 janvier 2013 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Madame Bernadette LATOUR, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire générale, pour ce qui concerne le secrétariat général. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Eric DIEUPART-RUEL, attaché d'administration, adjoint au chef de service ;

- Madame Juliette FAIVRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Vincent BOULESTEIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service ;

- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Elvira MELIN, ingénieure des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service ;

- Monsieur Yves DOUZAL, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Laure ALNOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef de service.

Article 3 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le

10 JAN, 2013

**Pour le préfet,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France**

Marion ZALAY

